Filae
Extract of the document: Archives du Bas-Rhin
Person concerned: Pierre SCHUH
Date : 10/02/1890

Sitzinger Christian et Zaepfel Catherine.

N°. 1.

ACTE DE MARIAGE, célébré à la Maison commune de Beinheim département du Bas-Rhin, par l'Officier de l'État civil, à six heures du matin le vingt janvier mil huit cent vingt.

PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUX, Mathieu Sitzinger

majeur d'ans, né en légitime mariage, le six Germinal mil sept cent quatre vingt sept à Beinheim domicilié à Beinheim

Profession ou qualité laboureur

A — PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son PÈRE, feu Matthias Sitzinger décédé à Beinheim le cinquième jour du mois de Brumaire de l'an treize de la république

B — PRÉNOMS, nom et domicile de sa MÈRE, feue Marie Anne Stadler décédée à Beinheim le septième jour du mois de novembre mil huit cent douze

PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUSE, Catherine Zaepfel

mineure d'ans, née en légitime mariage, le vingt neuf frimaire an huit (dix neuf décembre mil sept cent quatre vingt dix neuf) à Rechwog domicilié à Beinheim

A — PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son PÈRE, Georges Zaepfel journalier domicilié à Rechwog présent et consentant

B — PRÉNOMS, nom et domicile de sa MÈRE, Richarde Rocher domiciliée à Rechwog présente et consentante

Les publications ont été faites en cette mairie, dans la forme requise, et sans qu'il y ait eu opposition, à l'heure de midi, les dimanches neuf du mois de janvier et seize du même mois

D — Le dit époux seul et muet accompagné de son tuteur, ayant produit l'acte de naissance de sa future épouse et constatant la naissance et les décès de ses père et mère par des registres déposés aux archives de la mairie de Beinheim

Lecture faite du Chapitre VI, *sur les droits et devoirs respectifs des époux*, CODE CIVIL, Livre I.er, Tit. V, *du mariage*, les deux époux ayant déclaré publiquement, l'un après l'autre, qu'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, l'Officier de l'État civil a prononcé, au nom de la loi, que Mathieu Sitzinger et Catherine Zaepfel sont unis par le mariage.

G — Premier TÉMOIN, Louis Schneider cousin de l'époux agé de quarante deux ans

G — Deuxième TÉMOIN, Matthias Sitzinger frère de l'époux agé de quarante sept ans.

G — Troisième TÉMOIN, Charles Schneider beau frère de l'époux agé de cinquante un ans

G — Quatrième TÉMOIN, François antoine Schneider pecheur voisin de l'époux agé de quarante ans.

H — Les quatre témoins domiciliés en cette mairie.

I — Lecture faite, le présent acte a été signé par les comparans et l'Officier de l'État civil. à l'exception de l'époux de l'épouse, du deuxième et troisième témoins, ainsi que la tante et la mère de l'époux qui ont fait signe, et de ceux qui savaient signer, vous fait les marques ordinaires. Marque de l'épouse X. marque de + l'épouse. marque de George + Zaepfel. marque de Richarde + Rocher. Louis Schneider. Mathieu Sitzinger. le Maire, faisant les fonctions d'Officier de l'État civil, marque de F.K.S. Charles Schneider. Rob.t Schramm. marque de François antoine + Schneider. Le Maire

Schuh Pierre et Christmann Marie Agathe.

N°. 2.

2 Feuillet.

ACTE DE MARIAGE, célébré à la Maison commune de Beinheim département du Bas-Rhin, par l'Officier de l'État civil, à neuf heures du matin le dix neuf février mil huit cent vingt.

PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUX, Pierre Schuh

majeur d'ans, né en légitime mariage, le neuf mars mil sept cent quatre vingt douze à Beinheim domicilié à Beinheim

Profession ou qualité Laboureur

A — PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son PÈRE, Jacques Schuh laboureur à Beinheim présent et consentant

B — PRÉNOMS, nom et domicile de sa MÈRE, Marie Anne Schaffer domiciliée à Beinheim

PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUSE, Marie Agathe Christmann

majeure d'ans, née en légitime mariage, le premier ventose de l'an douze à Rucabeim (Bas Rhin) domiciliée à Beinheim

A — PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son PÈRE, Jean Christmann laboureur à Beinheim présent et consentant

B — PRÉNOMS, nom et domicile de sa MÈRE, Anne Marie Fleck domiciliée à Beinheim

Les publications ont été faites en cette mairie, dans la forme requise, et sans qu'il y ait eu opposition, à l'heure de midi, les dimanches trente Janvier et six février mil huit cent vingt

D — Le dit époux

Lecture faite du Chapitre VI, *sur les droits et devoirs respectifs des époux*, CODE CIVIL, Livre I.er, Titre V, *du mariage*, les deux époux ayant déclaré publiquement, l'un après l'autre, qu'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, l'Officier de l'État civil a prononcé, au nom de la loi, que Pierre Schuh et Marie Agathe Christmann sont unis par le mariage.

G — Premier TÉMOIN, Louis Kappler laboureur agé de soixante ans

G — Deuxième TÉMOIN, Joseph Schaffer laboureur agé de Quarante ans

G — Troisième TÉMOIN, Louis Schumacy laboureur agé de soixante quatre ans

G — Quatrième TÉMOIN, Pierre Lauchbrecht laboureur agé de vingt trois ans

H — Les dits quatre témoins domiciliés en cette mairie.

I — Lecture faite, le présent acte a été signé par les comparans et l'Officier de l'État civil.

Pierre Schuh. Joseph Kappler. Pierre Lauchbrecht. Christmann. Louis Kappler (marque de Louis Schaumacy). Jacob Schaffer. Le Maire, faisant les fonctions d'Officier de l'État civil, Robt Schramm

Archives du Bas-Rhin
Les documents d'origine sont consultables sur le site des Archives du Bas-Rhin http://archives.bas-rhin.fr/